

## Je travaille sous article 60, puis-je déménager ?

Mise à jour : Jeudi 1 juin 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Oui.

Si vous déménagez dans **une autre commune**, le CPAS qui vous a accordé l'aide reste votre employeur.

Mais le CPAS du nouveau lieu de votre résidence peut reprendre le contrat et devenir votre employeur.

Si vous voulez demander une autre aide au CPAS, vous devez la demander au CPAS du lieu de votre nouvelle résidence.

Si vous déménagez à l'**étranger**, en principe votre contrat continue.

Le CPAS peut garder la subvention même en cas de changement dans la situation du travailleur ou s'il déménage.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

Article 36 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

#### Les documents types

Brochure : L'article 60 §7 - éditée par la Fédération des CPAS - édition 2020.

